

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
N° 2024/0026**

Séance du 27 novembre 2024

Date de la convocation

21 novembre 2024

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 6

Procurations : 1

Votants : 7

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-sept novembre à dix-sept heures trente,

Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Président.

Présents :

Titulaires : Madame Françoise BRUNETEAUX, Messieurs Jean-Marc DELIA, Philippe HEURA, Jean-Pierre DERMIT ;

Suppléants : Monsieur Christian ORTEGA, Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX ;

Représenté : Monsieur David LISNARD (pouvoir à Madame Françoise BRUNETEAUX),

Absents excusés : Messieurs Jean LEONETTI, Charles-Ange GINESY, Frank CHIKLI ;

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX

Objet : Désignation d'un délégué suppléant à AMORCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de l'association AMORCE ;

VU la délibération n°2017/0307 autorisant le SMED à adhérer à l'association AMORCE au titre des déchets ménagers ;

VU la délibération n°2020/10_42 en date du 21 octobre 2020 relative à la désignation de Monsieur Jean-Marc DELIA en tant que délégué titulaire pour représenter le SMED au sein des diverses instances de l'association AMORCE ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer un délégué suppléant en cas d'empêchement du délégué titulaire pour représenter le SMED au sein de cette même association ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SMED est adhérent d'AMORCE qui est l'association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur.

Il propose à l'assemblée de désigner Madame Françoise BRUNETEAUX en qualité de délégué suppléant pour représenter le SMED au sein des diverses instances de l'association AMORCE.

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical,
à l'unanimité :*

- **DESIGNE** Madame Françoise BRUNETEAUX en qualité de délégué suppléant pour représenter le SMED au sein des diverses instances de l'association AMORCE en cas d'empêchement du délégué titulaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Jean-Marc DELIA

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : **09 DEC. 2024**
- De la transmission au contrôle de la légalité le :

- De la publication le : **09 DEC. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.